

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 13 juillet 2021 à 19 h 45, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville et diffusée en direct sur les médias sociaux. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin et messieurs les conseillers René Côté, Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie et Michel Plante.

Madame la conseillère Manon Bernard est absente de cette réunion ayant motivé son absence.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, responsable des communications et des citoyens.

No 21-208

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 13 juillet 2021.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Liste des personnes engagées
- 3.3 Procédures d'enregistrement – Règlements n^{os} 2021-03, 2021-06, 2021-07 et 2021-10
- 3.4 Acte de vente – Lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec (rue Durand)

3.5 Adoption de la Politique de gestion de la dette à long terme

3.6 Location de photocopieurs

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Offre de service – Firme Les Services EXP inc. – Reconstruction de la rue Laval

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.1 Demande de prix 2021-25 – Services professionnels – mise aux normes de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville

5.2 Libération partielle de la retenue et décompte progressif – Lafontaine & fils inc. – Travaux à l'Espace jeunesse

5.3 Remplacement d'un équipement de chloration – Bâtiment de services

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du projet « Stations de nettoyage d'embarcations nautiques et guérites d'accès au lac Mégantic et au Lac-aux-Araignées » au Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Enveloppe B

6.2 Commission de l'Innovation et de la Transition écologique – nomination d'un membre

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-13 modifiant le Règlement n° 1760 afin d'augmenter de 3 535 000 \$ les sommes nécessaires pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers

7.2 Politique des conditions de travail des pompiers du service de Sécurité incendie – région Lac-Mégantic

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 Évènement – Espace jeunesse Desjardins

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Demande de prix 2021-23 – Agent immobilier

9.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels

9.3 Programme de subvention pour le centre-ville – Microtel – 5180 de la rue Frontenac

- 9.4 Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel - révision

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Avis de motion – Règlement n° 2021-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant l'affectation « mixte-urbain » au sein du programme particulier d'urbanisme du centre-ville
- 10.2 Adoption du projet de Règlement n° 2021-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant l'affectation « mixte urbain » au sein du programme particulier d'urbanisme du centre-ville
- 10.3 Avis de motion – Règlement n° 2021-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL
- 10.4 Adoption du premier projet de Règlement no 2021-15 modifiant le Règlement de zonage no 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL
- 10.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 6 437 452 du cadastre du Québec (Conseil Sainte-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb)
- 10.6 Plan d'implantation d'intégration architecturale – 6314, rue Salaberry (M^{me} Julie Lalonde)
- 10.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3544, rue Milette (M. Marc-Antoine Grenier)
- 10.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – future caserne incendie – 3850, rue Komery (Ville de Lac-Mégantic)

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-209

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant les points suivants :

3.7 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-18 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 490 006 \$ à cette fin

10.9 Adoption du Règlement n° 2021-12 modifiant le Règlement n° 800 en vue de la création d'un Comité consultatif d'urbanisme

et en retirant le point suivant :

10.10 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – membres suppléants

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-210

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 juin 2021; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-211

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 969 192,06 \$ en référence aux chèques n^{os} 139904 à 140038 et aux transferts électroniques n^{os} S10454 à S10513 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 383 627,51 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 6 juin au 3 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-212

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n^o 2021-09 concernant la délégation de compétence, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-213

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENTS N^{OS} 2021-03, 2021-06, 2021-07 ET 2021-10

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du 16 mars 2021, adopté le Règlement n° 2021-03 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2021, adopté les Règlements n° 2021-06 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet et un emprunt de 625 000 \$ à cette fin et n° 2021-07 décrétant des travaux de bordure et de pavage des rues Harmonie et Horizon et un emprunt de 150 000 \$ à cette fin ;

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du 18 mai 2021, adopté le Règlement n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable ;

ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours ;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 516 signatures et qu'aucune demande dans le cadre de ces règlements n'a été transmise ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière doit dresser un certificat établissant, notamment, le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et le nombre de demandes reçues et déposer ce certificat devant le conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE ce conseil prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour l'approbation des Règlements suivants :

- n° 2021-03 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin ;
- n° 2021-06 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet et un emprunt de 625 000 \$ à cette fin ;
- n° 2021-07 décrétant des travaux de bordure et de pavage des rues Harmonie et Horizon et un emprunt de 150 000 \$ à cette fin ;
- n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable ;

Le nombre requis de personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue de ces scrutins n'a pas été atteint et de ce fait, lesdits règlements sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-214

ACTE DE VENTE – LOTS 5 887 848 ET 5 920 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DURAND)

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat de la société Investissements Bergeron Brassard s.e.n.c. concernant les lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec, étant situés au bout de la rue Durand, au montant de 66 600 \$ et ce, afin d'y construire deux bâtiments de type multifamilial dans le projet des Vétérans.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la société Investissements Bergeron Brassard s.e.n.c., concernant les immeubles situés au bout de la rue Durand, connus et désignés comme étant les lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec, et ce, afin d'y construire deux bâtiments de type multifamilial.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-215

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME

ATTENDU QUE le 3 juin 2013, la Ville a adopté la Politique de gestion de la dette à long terme ;

ATTENDU QU' en vertu de celle-ci, l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté est reparti à 33% au remboursement anticipé de la dette à long terme, à 33% afin d'augmenter le fonds de roulement et conservé comme excédent de fonctionnement accumulé non affecté pour le dernier 33 % ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de finances ont procédé à la révision de ladite politique ;

ATTENDU QUE la Ville a réalisé un excédent historique de 1 713 900 \$ en 2020 ;

ATTENDU QU' en vertu de cette nouvelle politique, la Ville va affecter en 2021 un montant plus élevé au remboursement anticipé de la dette à long terme, soit de 656 950 \$ (38%) plutôt que 571 300 \$;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique permettra également que le remboursement anticipé diminue le service de la dette annuelle de la Ville de 74 200 \$ en moyenne pour les années 2022 à 2031.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER et D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, la *Politique de gestion de la dette à long terme*, laquelle est jointe à la présente résolution ;

QUE cette politique remplace la politique adoptée le 3 juin 2013 ;

D'AFFECTER, conformément aux dispositions de la nouvelle politique, une somme de 656 950 \$ de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au remboursement anticipé de la dette à long terme devant être refinancée le 17 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-216

LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

ATTENDU QUE les photocopieurs du Centre sportif Mégantic et de l'Hôtel de Ville ont été acquis respectivement en 2011 et 2015 ;

ATTENDU QUE conséquemment, le coût des contrats d'entretien de ceux-ci augmente avec l'âge des équipements ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic préfère opter pour la location plutôt que l'achat de nouveaux photocopieurs.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location et d'entretien d'une durée de 5 ans inhérent aux nouveaux photocopieurs intervenu avec la compagnie Xerox, et ce, pour un montant de 44 828,51 \$;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2021 à 2026).

D'AUTORISER le trésorier à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 21-217

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-18 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 490 006 \$ À CETTE FIN

M. le conseiller René Côté présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-18 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 490 006 \$ à cette fin ;

Ce projet de règlement permet des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 490 006 \$, pour des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'acquisition ou de réfection de bâtiment ou autres dépenses en immobilisation ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 21-218

OFFRE DE SERVICE – FIRME LES SERVICES EXP INC. – RECONSTRUCTION DE LA RUE LAVAL

ATTENDU QUE la rue Laval est considérée comme prioritaire dans le Plan d'intervention des infrastructures municipales et que des travaux majeurs y seront apportés en 2022 ;

ATTENDU QUE la Ville désire revoir le concept d'aménagement de la rue Laval, entre le pôle commercial du Carrefour Lac-Mégantic et la rue Victoria ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu et dont les services sont actuellement retenus par la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le premier mandat suite à l'appel d'offres pour services professionnels 2011-53 – reconstruction de la rue Laval à la firme Les Services EXP inc.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme Les Services EXP inc., datée du 14 mai 2021, pour la révision du concept d'aménagement de la rue Laval, entre le pôle commercial du Carrefour Lac-Mégantic et la rue Victoria, et ce, pour une somme maximale de 47 024,78 \$, incluant toutes les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-219

DEMANDE DE PRIX 2021-25 – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE AUX NORMES DE L'ASCENSEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU la recommandation de la Commission de la Famille et des Aînés relativement à la nécessité que l'ascenseur de l'Hôtel de Ville soit remis à neuf pour faciliter l'accessibilité aux services publics et que la Ville de Lac-Mégantic demandera au ministère de la Santé et des Services sociaux le renouvellement de la reconnaissance « Municipalité Amie des Aînés » ;

ATTENDU QU' au Québec les édifices publics doivent être pourvus d'un accès universel donnant accès à tous les citoyens, et que l'ascenseur est un équipement essentiel pour atteindre tous les étages ;

ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville accueille plusieurs services à la population dont notamment, le ministère de la Justice, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, l'Office Municipal d'Habitation, l'Équipe de proximité et les bureaux de la Ville Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE les plans et devis vont permettre à la Ville de déposer des demandes d'aides financières auprès de différents paliers gouvernementaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des propositions pour la mise aux normes et les rénovations majeures de l'ascenseur de l'Hôtel de ville ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité quatre entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une seule proposition, soit celle de Nixo Experts-Conseils au montant de 25 524,45 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, en date du 8 juin 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE RETENIR la seule proposition conforme déposée au 8 juin 2021 pour la mise aux normes et les rénovations majeures de l'ascenseur de l'Hôtel de ville, soit l'offre de la compagnie NIXO Experts-Conseils, au prix de 25 524,45 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le chargé de projet ou le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiment à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-220

LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE ET DÉCOMPTE PROGRESSIF – LAFONTAINE & FILS INC. – TRAVAUX À L'ESPACE JEUNESSE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-228, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine & Fils inc. ;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a eu lieu le 30 juin 2021 ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projets, datée du 5 juillet 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la libération partielle de la retenue contractuelle de 5 % et de PAYER le décompte progressif n° 6 de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 46 234,71 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 1820 décrétant des travaux d'aménagement de l'Espace jeunesse, dont la moitié de celle-ci est admissible à la subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

D'AUTORISER le chargé de projets à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-221

REPLACEMENT D'UN ÉQUIPEMENT DE CHLORATION – BÂTIMENT DE SERVICES

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer un équipement de chloration pour le contrôle de la qualité de l'eau potable au bâtiment de services ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 35 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville peut effectuer le remplacement de tout équipement ou accorder un contrat de gré à gré sans procéder à une demande de prix sur invitation pour réparer tout bris non-planifié susceptible de perturber les opérations régulières ou d'interrompre les services municipaux, dont la dépense totale est de moins de 50 000 \$, et ce, sur approbation de la Direction générale ;

ATTENDU QUE l'entreprise Chloratech est le seul fournisseur d'équipement de dosage de chlore gazeux au Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de la compagnie Chloratech pour le remplacement d'un équipement de chloration pour le contrôle de la qualité de l'eau potable au bâtiment de services au montant de 21 236,80 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques de 1 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de cet équipement ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments ou la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-222

DÉPÔT DU PROJET « STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS NAUTIQUES ET GUÉRITES D'ACCÈS AU LAC MÉGANTIC ET AU LAC-AUX-ARAIGNÉES » AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) -VOLET 2 – ENVELOPPE B

ATTENDU QUE la MRC du Granit a lancé un appel de projets dans le cadre de sa Politique de projets municipaux et MRC 2020-2024 au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet-2 ;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles pour les municipalités du territoire de la MRC du Granit dans le cadre du FRR Volet-2 ;

ATTENDU QUE la Municipalité Piopolis accepte d'être la municipalité mandataire du projet au nom des municipalités collaboratrices audit projet soit les municipalités de Frontenac, Marston, Lac-Mégantic et Piopolis ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis, au nom des municipalités collaboratrices, désire déposer le projet « Stations de nettoyage d'embarcations nautiques et guérites d'accès au lac Mégantic et au Lac-aux-Araignées » dans l'enveloppe B du FRR-Volet 2 ;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où la demande d'aide financière est acceptée, la Municipalité de Piopolis s'engage à produire la reddition de compte et les documents afférents, et ce, au nom de toutes les municipalités collaboratrices.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Lac-Mégantic appuie le dépôt, par la Municipalité de Piopolis, du projet « Stations de nettoyage d'embarcations nautiques et guérites d'accès au lac Mégantic et au Lac-aux-Araignées » dans l'enveloppe B du FRR-Volet 2, et ce, dans le cadre de l'appel à projets du 15 juillet 2021 ;

QUE dans le cadre de l'enveloppe B « Projets de deux municipalités et plus » les Municipalités de Frontenac, Marston, Lac-Mégantic et Piopolis confirment avoir obtenu l'accord de toutes les parties et collaborent au projet « Stations de nettoyage d'embarcations nautiques et guérites d'accès au lac Mégantic et au Lac-aux-Araignées » ;

QUE la Ville consent à ce que M^{me} Emmanuelle Fredette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Piopolis, soit nommée comme étant la personne répondante et de référence dans le cadre du projet « Stations de nettoyage d'embarcations nautiques et guérites d'accès au lac Mégantic et au Lac-aux-Araignées », et ce, au nom de toutes les municipalités collaboratrices dans le cadre de l'enveloppe B ;

QUE la Ville autorise M^{me} Emmanuelle Fredette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Piopolis, à signer le protocole d'entente et tout autre document à intervenir entre la MRC et la Municipalité dans le cadre dudit projet, et ce, au nom de toutes les municipalités collaboratrices dans le cadre de l'enveloppe B ;

QUE la Ville appuie la demande de la Municipalité de Piopolis à la MRC du Granit à l'effet de verser, suite à la signature du protocole d'entente, les sommes suivantes représentant le montant ou une partie du montant disponible pour les municipalités collaboratrices dans le cadre de l'enveloppe B :

Municipalités	Montant à verser
Frontenac	20 000 \$
Marston	20 000 \$
Ville de Lac-Mégantic	20 000 \$
Piopolis	20 000 \$

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC du Granit dans le cadre de l'appel de projets au FRR-Volet 2, enveloppe B.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-223

COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 16 juin 2020, le Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- Deux élus municipaux (conseillers), dont l'un assumera la présidence ;
- La mairesse de la ville est d'office membre de la Commission ;
- Neuf (9) citoyens nommés par résolution du conseil ;
- Les personnes-ressources suivantes :
 - Le chargé de développement en transition énergétique de la Ville ;
 - Un représentant du Service de l'environnement de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE NOMMER M. Jonathan Lamarre membre de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

No 21-224

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1760 AFIN D'AUGMENTER DE 3 535 000 \$ LES SOMMES NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

M. le conseiller Michel Plante présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-13 modifiant le Règlement n° 1760 afin d'augmenter de 3 535 000 \$ les sommes nécessaires pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers ;

Ce projet de règlement permet d'augmenter les sommes nécessaires pour les travaux de construction de la nouvelle caserne de pompiers, et ce, pour un montant total de 7 850 000 \$ et modifie également la période de remboursement de 10 ans par 25 ans ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Résolution no 21-225

POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉGION LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE l'objectif de la Politique des conditions de travail des pompiers du service de Sécurité incendie – Région Lac-Mégantic est de promouvoir l'harmonie dans les relations entre la Ville de Lac-Mégantic et ses pompiers, d'assurer un meilleur rendement du travail et d'établir des conditions de travail qui rendent justice à tous.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, la Politique des conditions de travail des pompiers du service de Sécurité incendie – Région Lac-Mégantic à intervenir, effective jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-226

ÉVÈNEMENT– ESPACE JEUNESSE DESJARDINS

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une demande des organisateurs de la tournée Up Next Jackalope 2021 afin de pouvoir tenir un évènement surprise à l'Espace jeunesse Desjardins le 29 août 2021 ;

ATTENDU QUE l'évènement Up Next Jackalope 2021 est une tournée de 15 « skateparks » à travers le Québec afin de dénicher de jeunes talents en plus d'encourager les jeunes à développer leur plein potentiel au niveau des sports suivants, soit le skate, le BMX ou la trottinette ;

ATTENDU QUE cet évènement prône les saines habitudes de vie en plus de proposer une activité sportive stimulante et accessible destinée aux jeunes et à leur famille; le tout répondant aux objectifs de la Planification stratégique 2020-2025 ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'évènements sur un terrain public de la Ville, à la condition, notamment, que cet évènement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU QUE les organisateurs détiendront une police d'assurance responsabilité civile ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER les organisateurs à tenir l'évènement Tournée Up Next Jackalope 2021 à l'Espace jeunesse Desjardins le 29 août 2021 ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-227

DEMANDE DE PRIX 2021-23 – AGENT IMMOBILIER

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des propositions pour les services d'un agent immobilier pour un mandat de six (6) mois, avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de six (6) mois, et ce, pour la mise en vente de plusieurs immeubles au cours de l'année 2021 ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu deux propositions, soit :

Entreprise

Montant

- | | | |
|----|---------------|--------------------|
| 1. | Gina Dubé | 3,5 % (commission) |
| 2. | Bianka Tardif | 3,7 % (commission) |

ATTENDU la recommandation de M. Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination en développement économique, en date du 29 juin 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 23 juin 2021 pour les services d'un agent immobilier pour un mandat de six mois, avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de six mois, et ce, pour la vente de plusieurs immeubles au cours de l'année 2021, soit la proposition de madame Gina Dubé ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la greffière ou le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 21-228

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-16 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LES ARTISTES PROFESSIONNELS

M. le conseiller Denis Roy présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-16 établissant un programme de subventions pour les artistes professionnels ;

Ce projet de règlement permet de créer un programme de subventions pour les artistes professionnels, et plus particulièrement, les artisans, afin de faciliter l'accès à la propriété dans un quartier défini de Fatima, et ce, en collaboration avec Vivacité et le Quartier Artisan ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Résolution no 21-229

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE CENTRE-VILLE – MICROTEL – 5180 DE LA RUE FRONTENAC

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre les efforts de reconstruction du centre-ville et qu'elle a, pour se faire, mis en place le Programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-145, confirmé que la construction du bâtiment situé au 5180 de la rue Frontenac, accueillant un projet hôtelier, était admissible au programme de subvention en vertu du règlement n° 2020-03 ;

ATTENDU QUE ce projet est complété et a été évalué et porté au rôle par la MRC du Granit pour un montant de 4 281 200 \$;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide a donc été établi à 543 744 \$, réparti comme suit :

- 30 000 \$ pour un projet de construction résidentiel et mixtes situés dans le centre-ville historique et,

- 513 744 \$ correspondant à 12 % de la valeur ajoutée au rôle établie par la MRC du Granit.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE VERSER la somme finale de 173 244 \$ à la compagnie 9401-2945 Québec inc. pour son projet hôtelier situé au 5180 de la rue Frontenac ;

DE FINANCER cette somme à même les affectations prévues aux résolutions n^{os} 18-483 et 19-232 ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-230

POLITIQUE DE PÉRENNITÉ DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE-VILLE HISTORIQUE ET LE PARC INDUSTRIEL - RÉVISION

ATTENDU les objectifs de la planification stratégique 2020-2025 à l'effet de poursuivre et de stimuler les investissements dans le centre-ville et le parc industriel ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement n^o 2020-20 prévoyant des programmes d'aide financière pour la construction au centre-ville historique et dans le parc industriel de la ville de Lac-Mégantic de 1 million de dollars par programme ;

ATTENDU QUE ces programmes viennent suppléer et améliorer les crédits de taxes foncières qui étaient consentis antérieurement ;

ATTENDU QU' il est de l'intention du conseil d'assurer la pérennité de ces programmes d'aides ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire que les revenus de taxes des projets ayant bénéficié de l'aide financière accordée en vertu du programme d'aide financière pour le parc industriel et les revenus de vente des terrains situés au centre-ville historique puissent générer un fonds propre pour pouvoir se perpétuer dans le temps tout en permettant d'avoir des revenus additionnels de taxes dans le fonds général de la ville ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir des règles claires pour la gestion et la provenance des montants destinés à ce fonds.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER et D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la municipalité, la version révisée de la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel prévus aux règlements annuels établissant des programmes de revitalisation, laquelle est jointe à la présente résolution ;

D'AFFECTER tous les revenus de vente des terrains appartenant à la Ville dans le centre-ville historique au Programme d'aide financière pour le centre-ville historique et de conserver 100 % des revenus de taxes foncières provenant des projets ayant bénéficié du programme d'aide financière pour le centre-ville historique dans le budget général de la municipalité;

D'AFFECTER 100 % des revenus de taxes foncières des 5 premières années provenant des projets ayant bénéficié du programme d'aide financière pour le parc industriel dans le Programme d'aide financière pour le parc industriel et de mettre à la disposition de ce programme une somme maximale de 1 000 000 \$ provenant du recours collectif, laquelle somme sera remboursée dans un délai maximal de 5 ans suivant la deuxième année où le montant a été versé, et ce, à même les revenus de taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité

No 21-231

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2021-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT L'AFFECTATION « MIXTE URBAIN » AU SEIN DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE

Avis de motion est donné par M. le conseiller Jacques Dostie de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2021-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant l'affectation « mixte urbain » au sein du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville.

Résolution no 21-232

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-14 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT L'AFFECTATION « MIXTE URBAIN » AU SEIN DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE-VILLE

M^{me} la mairesse mentionne que ce projet de règlement modifie l'affectation « mixte urbain » afin d'autoriser des usages résidentiels dans la partie arrière des bâtiments sur la rue Frontenac.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2021-14 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant l'affectation « mixte urbain » au sein du programme particulier d'urbanisme du centre-ville ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

No 21-233

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN DU MOTEL-SUR-LE-LAC, LES USAGES RÉSIDENTIELS AU CENTRE-VILLE, LES MAISONS DE CHAMBRE SUR LA RUE SAINT-ADOLPHE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS ABORDABLES MULTIFAMILIALES FINANCÉES PAR LA SCHL

Avis de motion est donné par M. le conseiller Jeannot Gosselin de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2021-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la SCHL.

Résolution no 21-234

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA CONSTRUCTION SUR LE CHEMIN DU MOTEL-SUR-LE-LAC, LES USAGES RÉSIDENTIELS AU CENTRE-VILLE, LES MAISONS DE CHAMBRE SUR LA RUE SAINT-ADOLPHE ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES HABITATIONS ABORDABLES MULTIFAMILIALES FINANCÉES PAR LA SCHL

M^{me} la mairesse mentionne que ce projet de règlement permet la construction de résidences sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, l'usage résidentiel au rez-de-chaussée des bâtiments dans le centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 2021-15 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la construction sur le chemin du Motel-sur-le-Lac, les usages résidentiels au centre-ville, les maisons de chambre sur la rue Saint-Adolphe et le nombre de cases de stationnement pour les habitations abordables multifamiliales financées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement ;

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-235

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 437 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CONSEIL SAINTE-AGNÈS # 2043 DES CHEVALIERS DE COLOMB)

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-124, autorisé la construction d'un bâtiment mixte de seize (16) unités de logement abordable incluant une salle multifonctionnelle ;

ATTENDU QU' une demande de modification au permis a été déposée afin d'ajouter cinq (5) unités de logement abordable supplémentaires sur le lot 6 437 452 du cadastre du Québec situé à l'intersection des rues Frontenac et Thibodeau ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- les 5 unités résidentielles abordables répondront à un besoin criant en termes de logement sur le territoire de la Ville et seront situés dans la partie arrière du bâtiment et auront donc peu d'impact sur le dynamisme de la rue Frontenac, considérant que la partie avant sera animée par une salle multifonctionnelle ;
- les modifications proposées amélioreront grandement le mur aveugle arrière.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande, conditionnellement à ce que le requérant effectue une modification du plan d'aménagement afin d'aménager une case de stationnement par unité de logement.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction de cinq unités de logement abordable supplémentaires dans le bâtiment mixte sur le lot 6 437 452 du cadastre du Québec situé à l'intersection des rues Frontenac et Thibodeau, conformément à la demande déposée par le Conseil Sainte-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée ;

QUE cette résolution complète la résolution n° 21-124.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-236

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6314,
RUE SALABERRY (MME JULIE LALONDE)**

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par la propriétaire du commerce Sky Gym, madame Julie Lalonde, afin d'installer deux enseignes murales en saillie en façade de son commerce situé au 6314 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les enseignes présentent des éléments en reliefs et qu'elles sont non lumineuses.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation de deux enseignes murales en saillie en façade du bâtiment situé au 6314 de la rue Salaberry, conformément à la demande et au plan déposés par madame Julie Lalonde.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-237

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3544,
RUE MILETTE (M. MARC-ANTOINE GRENIER)**

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par le propriétaire de la Résidence étudiante Lac-Mégantic, monsieur Marc-Antoine Grenier, afin d'installer une enseigne autonome en façade du bâtiment situé au 3544 de la rue Milette ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en reliefs, qu'elle respecte l'emplacement qui lui est dédié et qu'elle est non lumineuse.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne autonome en façade du bâtiment situé au 3544 de la rue Milette, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Marc-Antoine Grenier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-238

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – FUTURE CASERNE INCENDIE – 3850, RUE KOMERY (VILLE DE LAC-MÉGANTIC)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la Ville de Lac-Mégantic afin de construire la future caserne incendie sur le terrain situé au 3850, de la rue Komery ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que le projet propose une qualité architecturale et paysagère qui s'harmonise bien dans l'esprit de ce secteur, que le bâtiment s'inscrit dans une perspective de développement durable par son architecture et son abondance d'aménagements paysagers et que ledit bâtiment sera intégré au sein du microréseau électrique et qu'on y prévoit également l'implantation de plusieurs panneaux solaires sur la toiture ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- la Ville devra privilégier la troisième option soit celle qui propose de teindre les portes en rouge foncé ou, à défaut, privilégier la teinte des cadres en rouge foncé, selon la couleur proposée dans la première option ;

- la Ville devra privilégier une plantation d'arbres afin de dissimuler la partie arrière du bâtiment et ainsi assurer une meilleure intégration avec la rivière Chaudière
- la Ville devra établir un parcours alternatif pour les accès VHR afin d'éviter tout risque de collision.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction de la future caserne incendie sur le terrain situé au 3850 de la rue Komery conformément à la demande et aux plans déposés par la Ville de Lac-Mégantic, le tout, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-239

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 800 EN VUE DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet la nomination de deux membres substitués pour les réunions du Comité consultatif d'urbanisme lors d'absence de membres réguliers.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-12 modifiant le Règlement n° 800 en vue de la création d'un comité consultatif d'urbanisme ;

Des copies de ce règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Adoptée à l'unanimité

No 21-240

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 21-241

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse